



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2022-4-3

OBJET :

**FINANCES/COMMANDE
PUBLIQUE**

CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE
COMPOSE DU MURETAIN
AGGLO ET DE SES COMMUNES
MEMBRES ADHERENTES
RELATIF A LA FOURNITURE DE
BUREAU ET ACCESSOIRES
DIVERS

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

N° DEL/2022-4-3

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

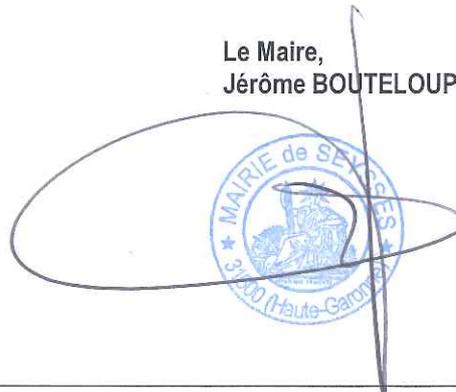
Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et leurs accessoires pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **D'accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

Précise que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Fournitures de bureau et accessoires divers

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Eaunes
- Commune de Frouzins
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Muret
- Commune de Saint Lys
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Lavernose-Lacasse
- ~~- Commune de Roques~~
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Labastidette
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Roquettes
- Commune de Saubens
- Commune de Saiguède
- CCAS MURET
- CCAS PORTET
- CCAS SAINT LYS
- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune de Bragayrac
- Commune de Seysses
- CCAS de Fonsorbes

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 031-213105471-20220929-DEL-2022_4_3-DE

2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
---	--

Ordre	Désignation détaillée
3	Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
 68 rue Raymond IV
 BP 7007
 31068 TOULOUSE CEDEX 7
 Tél : 05 62 73 57 57
 Télécopie : 05 62 73 57 40
 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le

Membre	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT	
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL	
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 031-213105471-20220929-DEL_2022_4_3-DE

Membre	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET	
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS	
Commune de Muret	
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ	
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD	
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT	
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL	
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE	
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON	
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE	
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG	
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL	
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME	
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA	
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT	
CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA	
CCAS PORTET Président : Thierry SUAUD - Elue : Maryline BENITO	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 031-213105471-20220929-DEL_2022_4_3-DE

Membre	Signature
CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE	
Commune de Bonrepos sur Aussonnelle Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN	
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS	
Commune de Seysses Monsieur le Maire - Jérôme BOUTELOUP	

